



## Arrêté municipal temporaire 25-DST-306

(prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-290 du 25 août 2025 et de l'arrêté municipal 25-DST-258 du 29 juillet 2025)

Réglementation de la circulation et du stationnement

**AVENUE AMIRAL CHAUVIN (RD112) – AVENUE GALLIENI (RD4)  
RUE DAVID D'ANGERS (RD160) CHEMIN DU PETIT POUILLÉ**

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté 25-DST-258 du 29 juillet 2025 et la prolongation 25-DST-290 du 25 août 2025 réglementant le stationnement et la circulation avenue Amiral Chauvin (RD112), avenue Gallieni (RD4), rue David d'Angers et chemin du Petit Pouillé, du 11 au 31 août 2025 inclus, puis prolongé jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, en faveur de l'entreprise **AXIONE** sise 14 boulevard de Lavoisier – 49000 ANGRES, pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'ouverture de chambres télécom avec soudure ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 3 octobre 2025 inclus en raison de contraintes liées au planning et de proroger l'arrêté municipal initial 25-DST-258 du 29 juillet 2025 délivré en faveur de l'entreprise **AXIONE** ;

**Considérant** que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions des arrêtés municipaux 25-DST-258 du 29 juillet 2025 et 25-DST-290 du 25 août 2025 **sont prorogées jusqu'au 3 octobre 2025 inclus.**

**Article 2** – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément des arrêtés 25-DST-258 du 29 juillet 2025 et 25-DST-290 du 25 août 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **AXIONE**.

**Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 16/09/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement